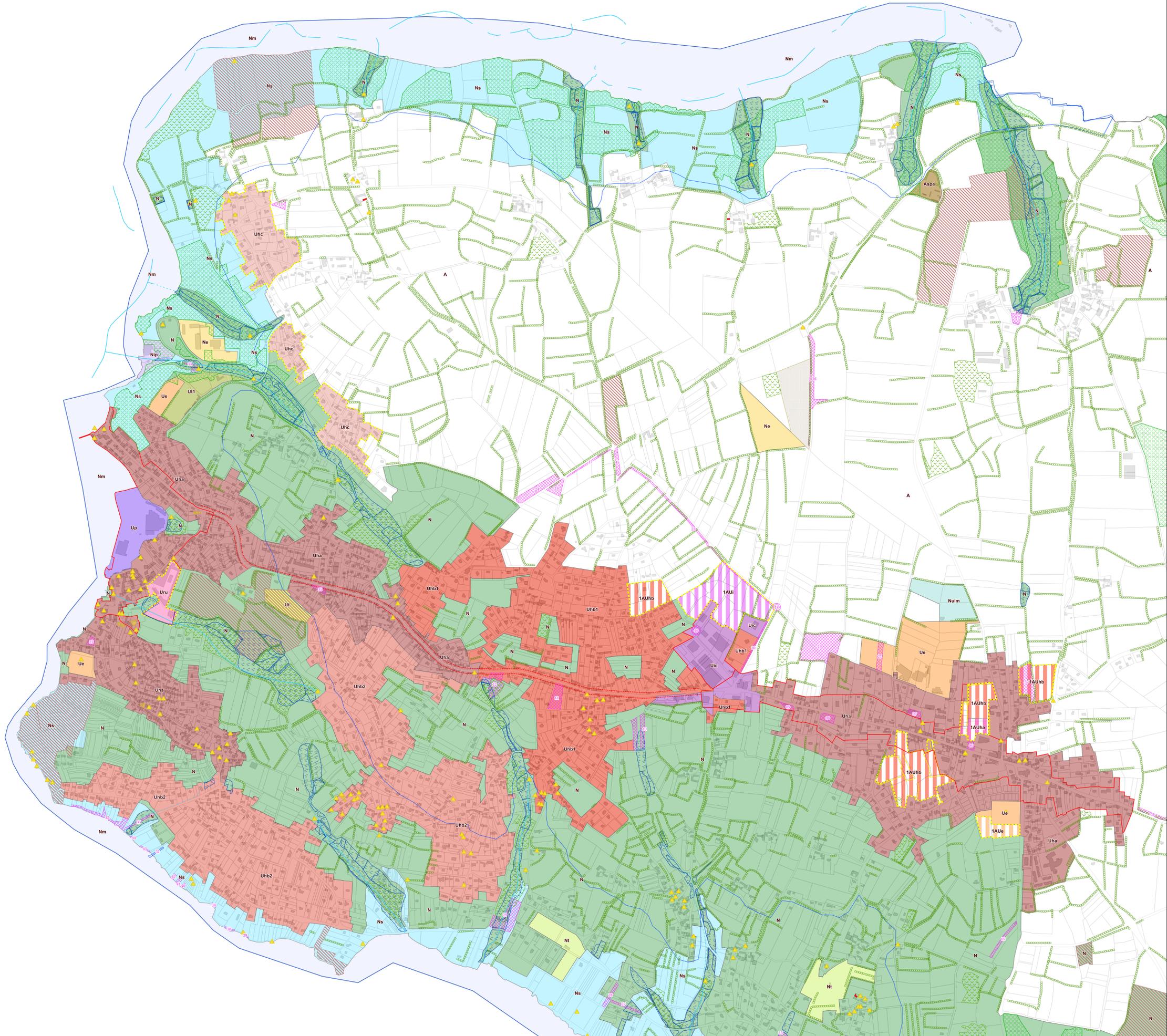
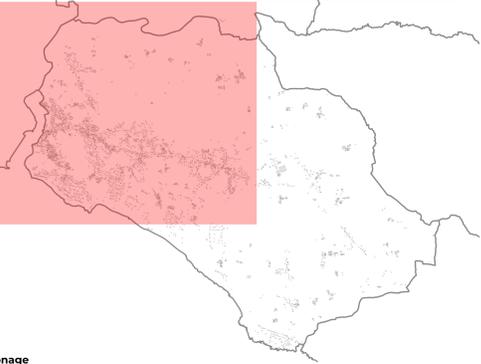




/ Révision générale du PLU prescrite en Conseil Municipal le 13/04/2017  
/ Document débattu en Conseil Municipal le 05/10/2023 et le 04/07/2024  
/ Document arrêté en Conseil Municipal le 03/10/2024  
/ Document approuvé en Conseil Municipal le



**Zonage**

**Zones urbaines**

- Uha - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses de centralité
- Uhb1 - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains résidentiels périphériques
- Uhb2 - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains résidentiels périphériques, présentant des hauteurs moins élevées
- Uhc - Zone urbaine densifiable à vocation d'habitat
- Ue - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uic - Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales
- Uj - Zone urbaine à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, sportifs, cimetières...)
- Up - Zone urbaine à vocation d'activités portuaires
- Uru - Zone urbaine destinée à des opérations de renouvellement urbain
- Ut - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique (autres hébergements touristiques)
- Ut1 - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique (hôtel et autres hébergements touristiques)

**Zones à urbaniser**

- 1AUha - Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses
- 1AUhb - Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUj - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- 1AUe - Zone à urbaniser à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, sportifs, cimetières...)

**Zones agricoles**

- A - Zone agricole
- Aspa - Zone agricole destinée à conforter la SPA

**Zones naturelles**

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Ni - Zone naturelle à vocation économique
- Nip - Zone naturelle à vocation économique portuaire
- Ne - Zone naturelle à vocation de services et équipements d'intérêt collectif
- Nt - Zone naturelle d'hébergement touristique
- Nulm - Zone naturelle destinée à la pratique des activités d'ULM
- Ns - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- Nm - Zone naturelle correspondant à l'espace maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, les activités aquacoles et de cultures marines...)

**Prescriptions réglementaires**

- ▲ Éléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du CU
- Éléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du CU
- Éléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du CU
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Linéaire commercial
- Zones humides identifiées en application de l'article L.151-23 du CU
- Espaces boisés classés
- Éléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du CU
- Éléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du CU
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 du CU
- Périmètre de centralité
- Emplacement réservé
- Espace proche du rivage
- Carrière
- Entité archéologique

Département du Finistère

Commune de Plouhinec



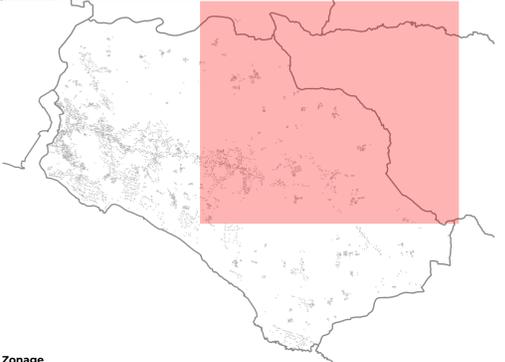
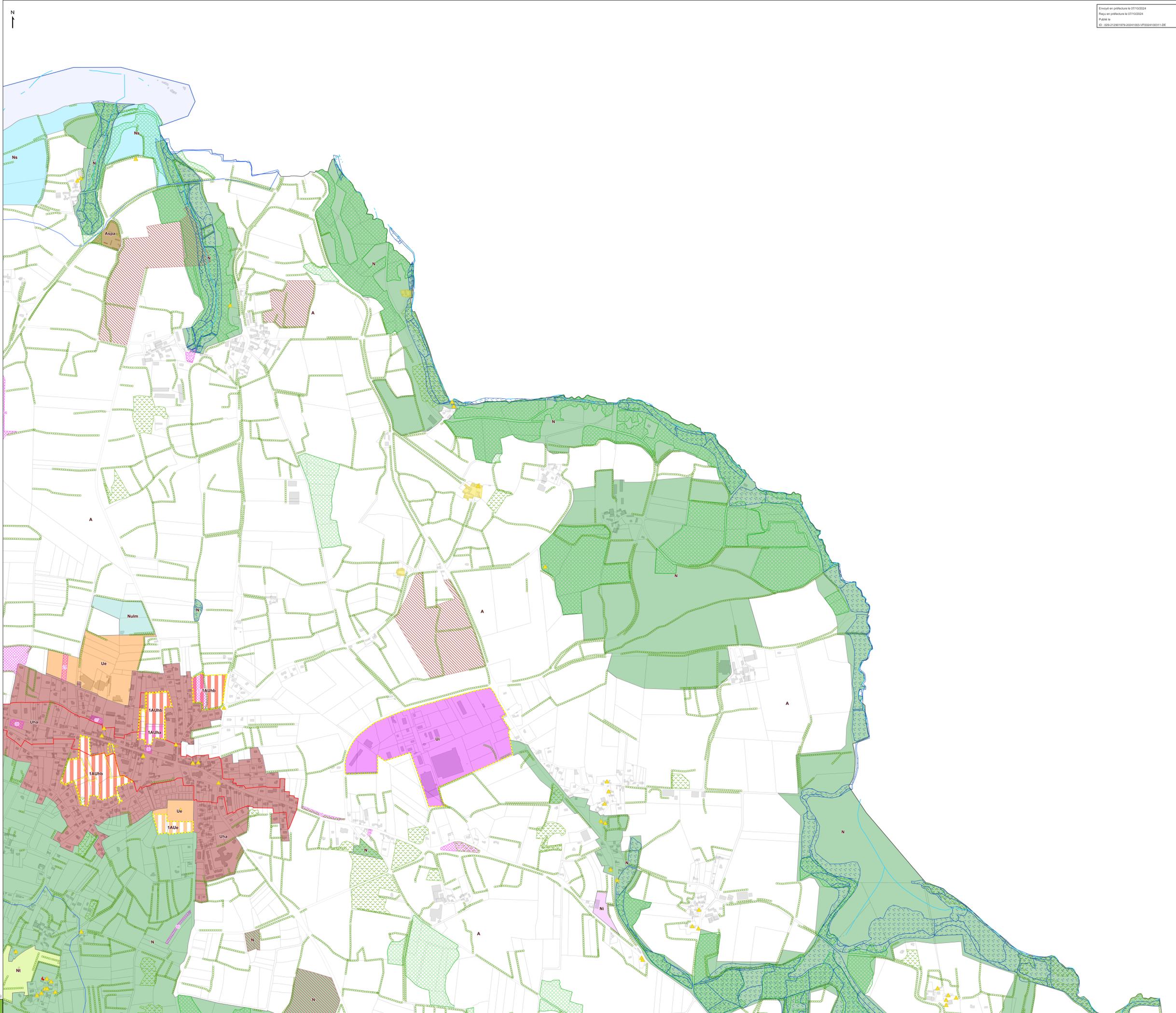
Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE  
Tome 1 – Plan de zonage

Planche 2

Echelle : 1/5000ème

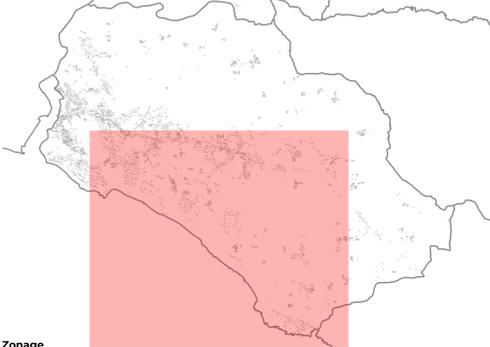
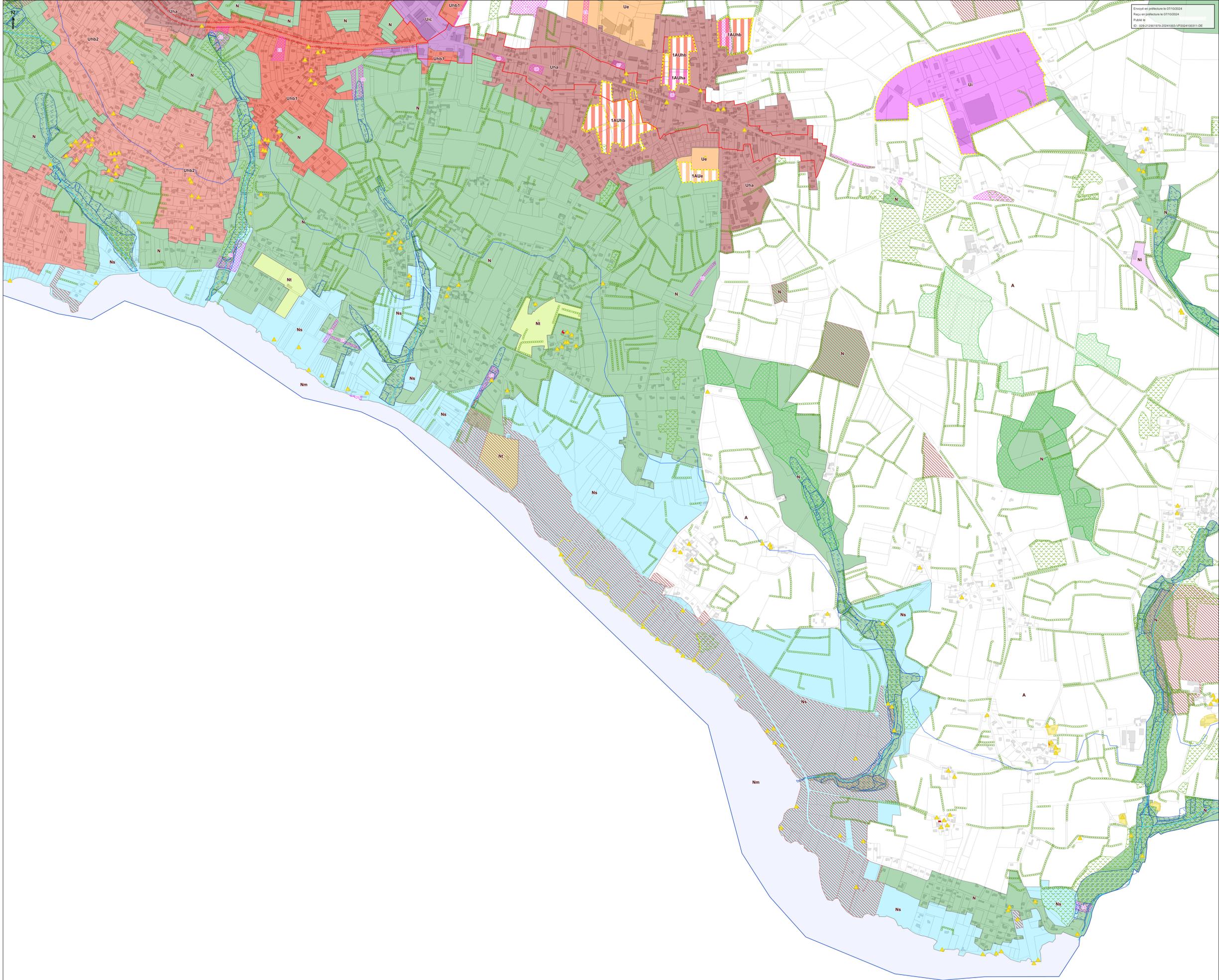
/ Révision générale du PLU prescrite en Conseil Municipal le 13/04/2017  
/ Document débattu en Conseil Municipal le 05/10/2023 et le 04/07/2024  
/ Document arrêté en Conseil Municipal le 03/10/2024  
/ Document approuvé en Conseil Municipal le



- Zonage**
- Zones urbaines**
- Uha - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses de centralité
  - Uh1 - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains résidentiels périphériques
  - Uh2 - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains résidentiels périphériques, présentant des hauteurs moins élevées
  - Uhc - Zone urbaine densifiable à vocation d'habitat
  - Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - Uic - Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales
  - Ue - Zone urbaine à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, sportifs, cimetières...)
  - Up - Zone urbaine à vocation d'activités portuaires
  - Uru - Zone urbaine destinée à des opérations de renouvellement urbain
  - Ut - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique (autres hébergements touristiques)
  - Ut1 - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique (hôtel et autres hébergements touristiques)
- Zones à urbaniser**
- 1AUha - Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses
  - 1AUhb - Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles
  - 1AUe - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
  - 1AUc - Zone à urbaniser à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, sportifs, cimetières...)
- Zones agricoles**
- A - Zone agricole
  - Aspa - Zone agricole destinée à conforter la SPA
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
  - Ni - Zone naturelle à vocation économique
  - Nip - Zone naturelle à vocation économique portuaire
  - Ne - Zone naturelle à vocation de services et équipements d'intérêt collectif
  - Nt - Zone naturelle d'hébergement touristique
  - Nulm - Zone naturelle destinée à la pratique des activités d'U.L.M.
  - NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
  - Nm - Zone naturelle correspondant à l'espace maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, les activités aquacoles et de cultures marines, ...)
- Prescriptions réglementaires**
- ▲ Éléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du CU
  - Éléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du CU
  - Éléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du CU
  - Cours d'eau
  - Cours d'eau intermittent
  - Linéaire commercial
  - Zones humides identifiées en application de l'article L.151-23 du CU
  - Espaces boisés classés
  - Éléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du CU
  - Éléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du CU
  - Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
  - Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 du CU
  - Périmètre de centralité
  - Emplacement réservé
  - Espace proche du rivage
  - Carrière
  - Entité archéologique



/ Révision générale du PLU prescrite en Conseil Municipal le 13/04/2017  
/ Document débattu en Conseil Municipal le 05/10/2023 et le 04/07/2024  
/ Document arrêté en Conseil Municipal le 03/10/2024  
/ Document approuvé en Conseil Municipal le



- Zonage**
- Zones urbaines**
- Uha - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses de centralité
  - Uhb1 - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains résidentiels périphériques
  - Uhb2 - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains résidentiels périphériques, présentant des hauteurs moins élevées
  - Uhc - Zone urbaine densifiable à vocation d'habitat
  - Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - Uic - Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales
  - Ue - Zone urbaine à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, sportifs, cimetières...)
  - Up - Zone urbaine à vocation d'activités portuaires
  - Uru - Zone urbaine destinée à des opérations de renouvellement urbain
  - Ut - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique (autres hébergements touristiques)
  - Uti - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique (hôtel et autres hébergements touristiques)
- Zones à urbaniser**
- 1AUha - Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses
  - 1AUhb - Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles
  - 1AUi - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
  - 1AUe - Zone à urbaniser à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, sportifs, cimetières...)
- Zones agricoles**
- A - Zone agricole
  - Aspa - Zone agricole destinée à conforter la SPA
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
  - Ni - Zone naturelle à vocation économique
  - Nip - Zone naturelle à vocation économique portuaire
  - Ne - Zone naturelle à vocation de services et équipements d'intérêt collectif
  - Nt - Zone naturelle d'hébergement touristique
  - Nulm - Zone naturelle destinée à la pratique des activités d'ULM
  - NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
  - Nm - Zone naturelle correspondant à l'espace maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, les activités aquacoles et de cultures marines, ...)
- Prescriptions réglementaires**
- ▲ Éléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du CU
  - Éléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du CU
  - Éléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du CU
  - Cours d'eau
  - Cours d'eau intermittent
  - Linéaire commercial
  - Zones humides identifiées en application de l'article L.151-23 du CU
  - Espaces boisés classés
  - Éléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du CU
  - Éléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du CU
  - Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
  - Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 du CU
  - Périmètre de centralité
  - Emplacement réservé
  - Espace proche du rivage
  - Carrière
  - Entité archéologique

Département du Finistère

Commune de Plouhinec



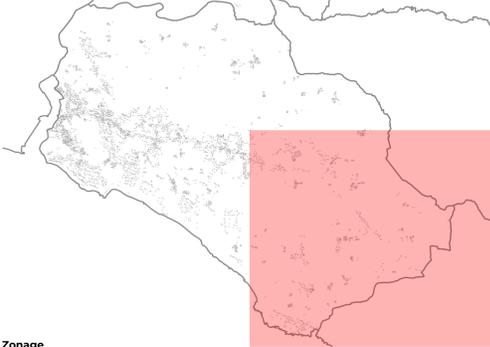
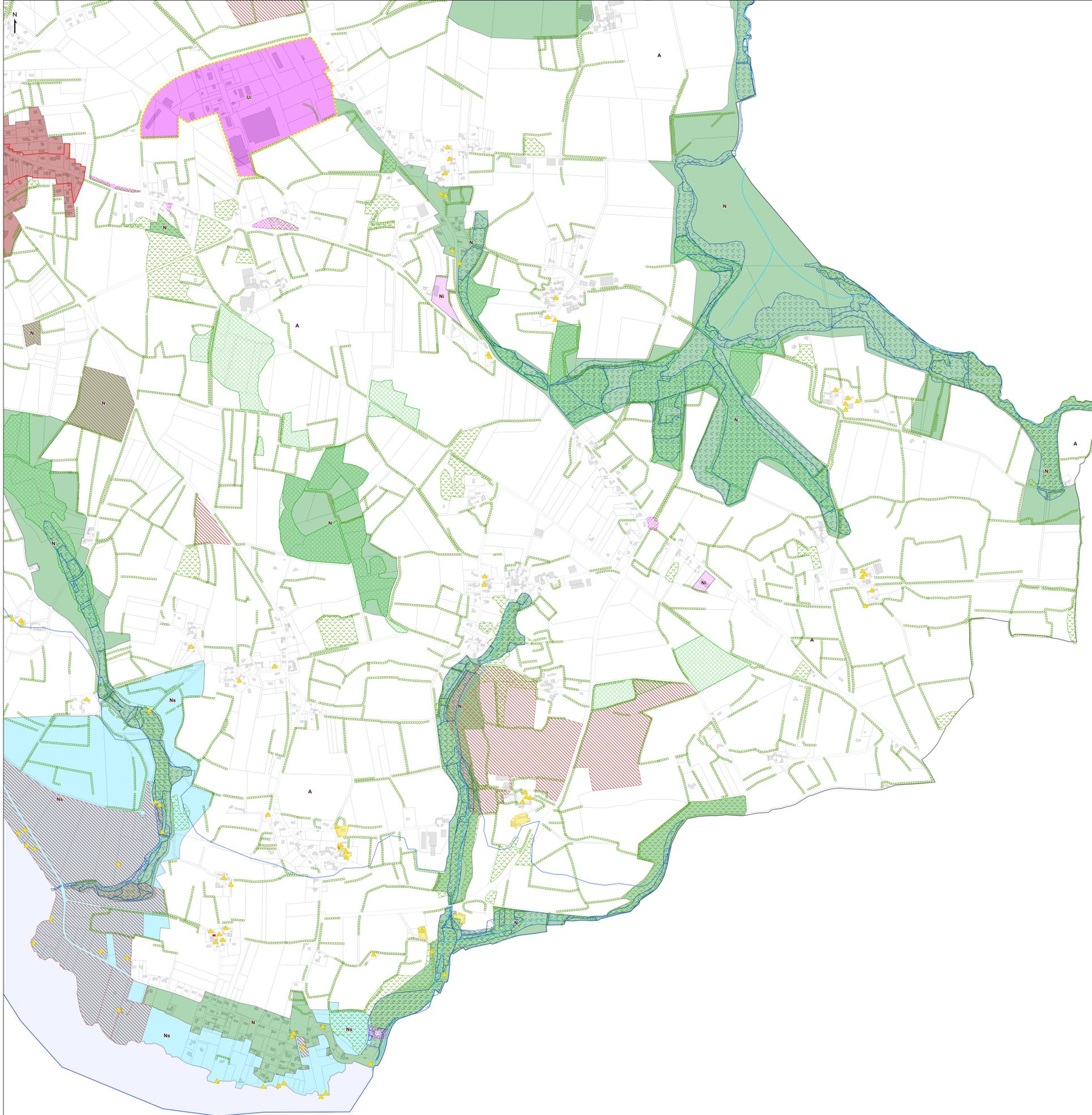
Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE  
Tome 1 – Plan de zonage

Planche 4

Echelle : 1/5000ème

/ Révision générale du PLU prescrite en Conseil Municipal le 13/04/2017  
/ Document débattu en Conseil Municipal le 05/10/2023 et le 04/07/2024  
/ Document arrêté en Conseil Municipal le 03/10/2024  
/ Document approuvé en Conseil Municipal le



- Zonage**
- Zones urbaines**
- Uha - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses de centralité
  - Uhbl - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains résidentiels périphériques
  - Uhb2 - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains résidentiels périphériques, présentant des hauteurs moins élevées
  - Uhc - Zone urbaine densifiable à vocation d'habitat
  - Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - Uic - Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales
  - Ue - Zone urbaine à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, sportifs, cimetières...)
  - Up - Zone urbaine à vocation d'activités portuaires
  - Uru - Zone urbaine destinée à des opérations de renouvellement urbain
  - Ut - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique (autres hébergements touristiques)
  - Utl - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique (hôtel et autres hébergements touristiques)
- Zones à urbaniser**
- 1AUha - Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses
  - 1AUhb - Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles
  - 1AUi - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
  - 1AUe - Zone à urbaniser à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, sportifs, cimetières...)
- Zones agricoles**
- A - Zone agricole
  - Aspa - Zone agricole destinée à conforter la SPA
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
  - Ni - Zone naturelle à vocation économique
  - Nip - Zone naturelle à vocation économique portuaire
  - Ne - Zone naturelle à vocation de services et équipements d'intérêt collectif
  - Nt - Zone naturelle d'hébergement touristique
  - Nulm - Zone naturelle destinée à la pratique des activités d'U.L.M.
  - NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
  - Nm - Zone naturelle correspondant à l'espace maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, les activités aquacoles et de cultures marines...)
- Prescriptions réglementaires**
- ▲ Éléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du CU
  - Éléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du CU
  - Éléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du CU
  - Cours d'eau
  - Cours d'eau intermittent
  - Linéaire commercial
  - Zones humides identifiées en application de l'article L.151-23 du CU
  - Espaces boisés classés
  - Éléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du CU
  - Éléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du CU
  - Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
  - Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 du CU
  - Périmètre de centralité
  - Emplacement réservé
  - Espace proche du rivage
  - Carrière
  - Entité archéologique